

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2906

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22

À la deuxième phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« État »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.